



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 27 février 2017 à 17 heures

Etaient présents :

CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, VEGLIA Vincent, DURIVAL Angela, FILBING Michel, LOSTETTER Gilles, LAHEURTE Martine (à partir du point 6), LAMPERT Sophie, ERRIQUEZ Bruno, MAIER Tatiana, SANCHEZ Delphine,
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés :

**BARBENSON Suzanne (pouvoir à M. BACKES)
LAHEURTE Martine (pouvoir à Mme MESSINA jusqu'au point 5)
RITTIER Frédéric (pouvoir à M. MOUGIN)
MAIRE Geoffroy (pouvoir à M. CORRADI)**

Etaient absents :

**CIVITA Anne-Marie , MOLINARI Alexandre, LEIDINGER Laurent,
VALLONE Savino, BIANCONI Bénédicte, DI EGIDIO Frédéric,**

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2017 a élu SANCHEZ Delphine,
secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu du 19 décembre 2016
2. Tarifs de la régie animation
3. Cession d'un morceau de la parcelle section 8 n°48
4. Acquisition de l'immeuble cadastré section 8 n°231
5. Rétrocession des voies et équipements publics de la ZAC Jean Burger
6. Avenant à la convention de location d'une cabane de chasse
7. Refus du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
8. Modification des statuts de la CCPOM (annexe 1)
9. Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs
10. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)
11. Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale section 30 n°413 (annexe 2)
12. Décisions du Maire

1. Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2016

Délibération n°1/2017 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 19 décembre 2016.

2. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°2/2017 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de compléter les tarifs de la régie animation – environnement (**nouveaux tarifs en gras**):

- **Location du gymnase du samedi 8h au dimanche 19h : 250 €**
- Sortie bus à Sainte CROIX 30 € et 15 euros pour les moins de 3 ans
- Mise à disposition de la calèche pour mariage 120 €
- Sortie en bus au FC METZ :
 - Match habituel 14 € (sans le bus 10 €)
 - Match Marseille, Lyon et Monaco 20 €
 - Match PSG et Nancy 25 €
 - Abonnement saison 2016/2017 FC METZ 130 €
 - Sortie bus marché de NOEL à Trèves et Bernkastel 18 €
 - Ticket pour le match France-Ecosse 40 €
 - Balade gourmande 25 €
- Sortie en bus à Verdun « spectacle des flammes à la lumière »
 - Plus de 15 ans 20 €
 - 7 à 15 ans 17 €
 - moins de 7 ans 5 €
 - Bourse aux livres et objets de collection 5 € l'emplacement
 - Bourses aux vêtements et puériculture : 5 € l'emplacement
 - Vide grenier : 2 € le mètre
 - Balade en forêt la nuit : 12 € et **7 € pour les moins de 12 ans**
 - Balade en forêt le jour : 12 € et **7 € pour les moins de 12 ans**
 - Bourses aux jouets : 5 € l'emplacement
 - Marché de Noël : 5 € l'emplacement
 - Repas Marché de Noël : 12 € et **7 € pour les moins de 12 ans**
 - Marché du terroir : 5 € l'emplacement
 - Sortie en bus au marché de Noël de Colmar 18 euros
 - Sortie KIRVILLER 80 euros
 - Sortie Alsace « marche gourmande » 40 euros (plus de 12 ans)
22 euros (moins de 12 ans)
 - Sortie Azannes « vieux métiers » 16 euros (plus de 16 ans)
4 euros (moins de 16 ans)
 - Sortie grotte de Han 22 euros (moins de 11 ans)
29 euros (adulte)

▪ Sortie en bus à MANDEREN	27 euros (plus de 60 ans) 5 € la place pour les habitants de Vitry 8 € la place pour les extérieurs
▪ Sortie en bus à WALYGATOR	20 €
▪ Sortie en bus à Bernkastel (fête du vin)	10 €
▪ Sortie en bus au marché de Noël de RIBEAUVILLE	23 €
▪ Repas trimestriel des anciens	15 euros
▪ Collation sortie champignons	2 euros
▪ Repas fête du cheval	12 euros et 7 € pour les moins de 12 ans
▪ Sortie en bus marché du terroir à la ferme	2 euros
▪ Sortie en bus au festival du film Italien à Villerupt (repas inclus) :	17.50 € la place
▪ Sortie en bus au ZOO d'Amnéville	18 euros (0-6 ans) 20 euros (7-14 ans) 25 euros (15 ans et plus)
▪ Soirée Beaujolais	
○ Repas	12 euros et 7 € pour les moins de 12 ans
○ Tarte flambée	5 euros

Tarifs pratiqués lors des manifestations :

Boissons fraîches :

○ Coca-cola 33 cl	2 euros
○ Orangina 33 cl	2 euros
○ Perrier 33cl	2 euros
○ Jus de fruits 33 cl	2 euros
○ Eau 1l	1 euros
○ Eau 50 cl	0.50 euros

Boissons alcoolisées :

○ Bière 33 cl	2 euros
○ Bière pression	2 euros
○ Picon 33 cl	2.50 euros
○ Kir 20 cl	1.50 euros
○ Bouteille de vin	7 euros
○ Verre de vin	1 euros

Boissons chaudes :

○ Vin chaud	1 euros
○ Café	1 euros
○ Chocolat chaud	1 euros

Casse croûte

○ Casse croûte froid	2 euros
○ Casse croûte chaud	2.50 euros
○ Barquette de frites	2 euros

Tarif spécial fête des voisins :

○ Casse croûte	1.50 euros
○ Boissons fraîches	1 euros

- Eau 50 cl 0.50 euros
- Bouteille de vin 6 euros

3. Acquisition de l'immeuble cadastré section 8 n°231

Délibération n°3/2017 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ d'acquérir l'immeuble section 8 n°231 d'une superficie de 482 m² au prix de 50 000 euros hors droits et taxes.
- ✓ de prendre en charge les frais de notaire
- ✓ de mandater Maître MICHAUX de Mondelange pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- ✓ de l'autoriser à signer l'acte correspondant

4. Cession d'un morceau de la parcelle section 8 n°48

Délibération n°4/2017 :

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ de vendre à M. Jean-Marc CHLOSTA une partie du terrain cadastré section 8 parcelle n°48 au prix de 25 euros hors droits et taxes par m². La surface exacte sera déterminée après bornage du terrain par un géomètre.
- ✓ de laisser les frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- ✓ de laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- ✓ de mandater Maître GRANDIDIER de Rombas pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- ✓ de l'autoriser à signer l'acte correspondant

5. Rétrocession des voies et équipements publics de la ZAC Jean Burger

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°5/2017:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 1995 approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Conformément à la convention, la SODEVAM a :

- Acquis les terrains nécessaires
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains
- Réalisé les ouvrages et équipement intérieurs et extérieurs au périmètre de l'opération tels qu'ils sont prévus au bilan annexé à la convention,
- Procédé à la réception des travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces publics

Le Maire, propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des parcelles suivantes dans le domaine public :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
2	120	Rue Jean Jaurès	3a68
2	121	Rue Jean Jaurès	2a72
2	114	Rue Jean Jaurès	0a04
3	247	Rue Jean Burger	0a07
3	255	Rue Jean Burger	0a08
3	256	Rue Jean Burger	2a67
3	257	Rue Jean Burger	0a04
3	258	Rue Jean Burger	0a12
3	274	Rue Jean Burger	7a52
3	278	Rue Jean Burger	2a00
3	281	Rue Jean Burger	1a04
3	287	Rue Jean Burger	1a54
3	298	Rue Jean Burger	0a86
3	301	Rue Jean Burger	0a35
4	284	Halle	0a17
4	285	Halle	5a34
4	290	Rue Jean Jaurès	0a01
4	328	Halle	24a93
4	331	Halle	0a09

6. Avenant à la convention de location d'une baraque de chasse

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°6/2017 :

M. Michel NICOLETTA attributaire du bail de chasse bénéficie d'une convention qui lui permet d'occuper un terrain communal (section 12 parcelle n°1) avec une baraque de chasse démontable d'une superficie de 25 m².

Ce dernier a sollicité la commune pour ajouter deux auvents à la baraque de chasse.

Cette extension nécessite un avenant à la convention initiale.

Vu l'avis de l'office national des forêts,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- D'autoriser M. Michel NICOLETTA à ajouter deux auvents sur la baraque de chasse démontable en forêt communale
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention aux conditions suivantes :
 - La durée du bail reste inchangé
 - La redevance annuelle est fixée au 1^{er} janvier 2017 à 250 euros révisable tous les ans selon l'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- De charger l'ONF de rédiger la convention
- De régler à l'ONF les frais d'avenant d'un montant de 180 euros

- De facturer à M. Michel NICOLETTA les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 180 euros

7. Refus du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Délibération n°7/2017 :

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'article 136 de ladite loi,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 3 octobre 2016 contre le transfert du PLU à l'intercommunalité, mais que c'était trop tôt, car la délibération doit être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de rapporter la délibération n°48/2016 du 3 octobre 2016 et de la reprendre dans les mêmes conditions, à savoir :

- la commune de Vitry-sur-Orne s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM).

La présente délibération sera notifiée au Président de la CCPOM.

8. Modification des statuts de la CCPOM (annexe 1)

Délibération n°9/2017

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération (annexe 1).

9. Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

Délibération n°9/2017:

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1er Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner :

- M. Vincent VEGLIA (titulaire)
- M. Christian MOUGIN (suppléant)

10. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération n°10/2017 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne

Il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner :

- M. Luc CORRADI (titulaire)
- M. Vincent VEGLIA (suppléant)

11. Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle section 30 parcelle n°413 (rue des deux bans) (annexe 2)

Délibération n°11/2017 :

Dans le cadre du raccordement au réseau ErDF d'une parcelle rue des deux bans, ENEDIS sollicite une servitude de passage sur une parcelle communale section 30 parcelle n°413.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention de servitudes (annexe 2) avec ENEDIS et de l'autoriser à signer la convention.



12. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°063/2016	16/12/2016	Demande de subvention à au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau surélevé et de deux ralentisseurs rue du Docteur Pierre Maurin
N°001/2017	9/01/2017	Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour la réfection complète du parking du collège du Justemont
N°002/2017	9/01/2017	Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle
N°003/2017	16/01/2017	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un parking 79, rue des Vignerons
N°004/2017	19/01/2017	Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les gros travaux de réhabilitation du gymnase municipal
N°005/2017	24/01/2017	Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un parking 79, rue des Vignerons
N°006/2017	24/01/2017	Encaissement du chèque d'un montant de 100 euros de Mme GOETZ pour location d'une salle municipale